

La France, membre de l'Union économique et monétaire, ne peut plus définir librement sa politique monétaire ; celle-ci lui est dictée par la Banque centrale européenne^(BCE). Or, afin de faire face à la crise de la zone euro, la BCE a mis en place une politique monétaire spécifique dite non-conventionnelle.

Les interventions de la BCE sur le marché interbancaire, notamment par le biais d'opérations d'open-market, ont injecté de la liquidité et ont apaisé les marchés. La BCE a, en outre, annoncé, à l'avance, que son principal taux directeur, le *refi*, ne dépasserait pas 1,5%, permettant aux banques de second rang de se refinancer à des conditions favorables.

La BCE a également mis en œuvre des politiques de "quantitative easing" d'un montant modéré et des politiques, plus importantes, de "credit easing", rachat ainsi de bons du trésor et de titres des dettes publiques. La BCE a, par ailleurs, élargi la gamme de collatéraux qu'elle prend en pension. L'annonce, faite par M. Draghi, du rachat illimité des dettes publiques a marqué la rupture de l'action de la BCE face à la crise de confiance et de liquidité de la zone euro. Cependant, cette intervention inédite semble contraire à ses statuts et ne responsabilise pas les États membres.